

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. \(Cours de Vincennes\).CollectionBoite_039-24-chem | La législation du mariage chrétien.](#)
[ItemCanons du Concile de Trente à propos du mariage.](#)

Canons du Concile de Trente à propos du mariage.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0431

SourceBoite_039-24-chem | La législation du mariage chrétien.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Concile de Trente -- Du Préau, Les décrets et canons touchant le mariage 1564](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30382687k>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : , (? -- ?)

TITRE Les décrets et canons touchant le mariage

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1564

EDITEUR Paris : J. Macé , 1564

Canon du concile de Trente à propos du
marriage

428
Canon dixième : " Si y qui a dit que
l'état matrimonial doit être mis en état
de virginité ou de continence, et qu'il n'est
meilleur ni salutaire de demeurer en
virginité ou continence et d'être que de
se marier, qu'il est relâché. "

Canon douzième : " Si y qui a dit que les
causes matrimoniales n'appartiennent pas
aux juges ecclésiastiques : qu'il est relâché. "

Ind. Du Plessis
(Canon et Décret touchant
le mariage 1564)



Compte de l'année 1858

1858
Le 1^{er} janvier 1858, j'ai eu l'honneur de vous adresser un compte de l'année 1857. Ce compte a été dressé d'après les données que vous m'avez fournies, et j'ai eu l'honneur de vous en adresser un exemplaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le 1^{er} janvier 1858, j'ai eu l'honneur de vous adresser un compte de l'année 1857. Ce compte a été dressé d'après les données que vous m'avez fournies, et j'ai eu l'honneur de vous en adresser un exemplaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Compte de l'année 1858
(1858-1859)

1858